



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2026
Délibération n° 2026-57**

**Nombre de conseillers
en exercice : 23**

Présents

Présents	20
Votants	23
Pour	23
Contre	
Abstentions	

Absents excusés : 3

Secrétaire de séance

L'an **deux mille vingt-six**, le **dix juillet** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **deux juillet**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Pascal KERBOUL ; Odette CASTEL ; Patrick ROUDAUT ; Emilie LE JEUNE ; Jean-Noël LE MENN ; Xavier PENNORS ; Cécile GOUZ ; Gérard MAREC ; Marie LE DU ; Fabienne LEPOITTEVIN ; Jacques CARRIO ; Céline ROUE ; Yannick GUILLERM ; Florian BUZARÉ ; Mélanie HERAUD ; Gilles PICHARD ; Géraldine LE REST ; Maxime DROFF ; Carole ULVE ; Marie-Hélène JESTIN

Emmanuelle LE ROUX, Audrey LE GUEN et Christophe PELLEN donnent respectivement procuration à Odette CASTEL, Florian BUZARE et Jean Noël LE MENN.

Odette CASTEL

SDEF – Convention 2026-369

Patrick Roudaut présente au Conseil Municipal le projet suivant : Rénovation d'un point lumineux, rue La Fayette, il s'agit de l'ouvrage 343 qui est défectueux.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune du LE FOLGOËT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

La présente convention est annexée au dossier de séance. Patrick Roudaut indique que la part communale prévu pour la réalisation de ces travaux est de 500€, selon la répartition des charges suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	Imputation comptable au SDEF
ECLAIRAGE PUBLIC - Renovation de points lumineux	900,00 €	1 080,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	500,00 €	0,00 €	131
TOTAL	900,00 €	1 080,00 €		400,00 €	500,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

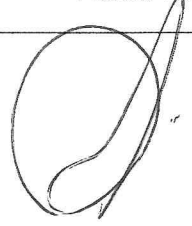
ACCEPTE le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'ouvrage n°343 situé rue La Fayette ;

ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et inscrit au budgets correspondants les montants nécessaires à la réalisation de l'opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme au registre

LE FOLGOËT, le 15 juillet 2026

La secrétaire de séance, Odette CASTEL	Le Maire, Pascal KERBOUL
	 

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES- 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.